



n° 29 / 2017

... Actu de la semaine ...

Aides au logement (APL - ALF - ALS) : quoi de neuf ?

QUE DISENT LES RÉCENTS TEXTES RÉGLEMENTAIRES PUBLIÉS SUR LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT EN CE QUI CONCERNE LEUR BAISSSE DE 5 € AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 ?

Le décret qui s'applique aux prestations dues au 1^{er} octobre 2017 prévoit l'introduction d'un nouveau paramètre dans la formule de calcul des aides au logement (*APL et allocations logement*), le résultat obtenu étant désormais diminué d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

Le montant de cette diminution est fixé à 5 € par mois, et concerne toutes les aides au logement.

Les textes réglementaires précisent également que le seuil de versement de ces aides passe de 15 € à 10 €, elles ne sont donc plus versées lorsque leur montant est inférieur à 10 € par mois.

Un arrêté, publié le même jour, revalorise le montant des aides au logement de 0,75 % ce qui correspond à l'évolution annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (*IRL*) au 2^{ème} trimestre 2017.

Ainsi, *à titre d'exemple*, une personne seule bénéficiaire d'une APL de 256 € voit son montant ramené à 253 €, après diminution légale et revalorisation.

Il est rappelé que les locataires doivent s'acquitter de leur résiduel de loyer auprès du bailleur ou de son mandataire, le cas échéant. Il conviendra donc de revoir le montant du résiduel suite à l'application de ces mesures.

Sources :

Décret du 28/9/2017 - Arrêtés du 28/9/2017

BRÈVE : Suite à l'Actu de la semaine n°26/2017, les modifications prévues sur les crédits d'impôts « fenêtres » et « chaudières fioul » **initialement prévues au 27/09/2017 sont reportées, a priori au 1^{er}/01/2018.**

Réalisé le 27 octobre 2017